

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 021-2023	CULTURE <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle musical interprété par ATLANTICK FLOYD le 8 juillet 2023 correspondant à 01h30 de spectacle d'un montant de 400 € TTC ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i>
-------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2022-2023.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de représentation avec Atlantick Floyd pour un spectacle musical d'un montant de 400 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 26/06/2023

Nadine YOU
Le Maire

Décision publiée le :

24/06/2023

Décision notifiée le :

